



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

STATUTS DU COMITÉ DE DIRECTION

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	1966-08-22	CAD-960822-4326

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Amendés par le Conseil d'administration	2018-04-26	CAD-1085-5525
Amendés par le Conseil d'administration	2021-02-18	CAD-1110-5669

CLASSIFICATION	Documents constitutifs et statuts
COTE	R-CONS-8
ENTRÉE EN VIGUEUR	2021-02-18
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Secrétaire générale ou secrétaire général

HISTORIQUE Remplace les Statuts du Comité de coordination (CAD-960822-4326)»
--

TABLE DES MATIÈRES

1	Attributions	3
2	Composition	3
3	Réunions	3
4	Modifications aux statuts.....	3

1 ATTRIBUTIONS

Le Comité de direction (« CODIR ») est une instance qui assiste la directrice générale ou le directeur général ou les directrices fonctionnelles ou directeurs fonctionnels dans l'élaboration de la stratégie et la prise de décisions concernant toutes les fonctions de Polytechnique Montréal et sa mission.

Il veille à la prévention et au contrôle des différents risques, dont ceux relatifs au cadre financier et aux enjeux de santé et de sécurité.

Il est décisionnel sur les demandes de développement pour des ressources matérielles ou pour l'ouverture de poste (à l'exclusion du corps professoral), pour le déploiement du plan stratégique et pour l'adoption des procédures et directives de Polytechnique conformément à la Directive sur les documents officiels.

Il recommande, l'adoption du budget au Conseil d'administration, de manière concomitante avec la recommandation de l'Assemblée de direction (« AdD »).

Il agit également comme instance de coordination et de concertation entre les services et les départements.

Il peut déléguer, après examen, tout sujet à l'AdD. La présidente ou le président du CODIR, ou la personne qu'il désigne, informe l'AdD des principales décisions et orientations prises par le CODIR.

2 COMPOSITION

Le CODIR est composé des personnes suivantes :

- La directrice générale ou le directeur général, qui préside;
- La directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint;
- Les directrices fonctionnelles ou les directeurs fonctionnels;
- Une directrice ou un directeur de département désigné par l'AdD et qui siège pendant une période d'un (1) an ou jusqu'à son remplacement.

La secrétaire générale ou le secrétaire général agit comme secrétaire du CODIR.

Le CODIR peut également inviter toute personne dont il estime la présence nécessaire pour le traitement de dossiers particuliers.

3 RÉUNIONS

Le CODIR se réunit sur avis de convocation de la directrice générale ou du directeur général.

4 MODIFICATIONS AUX STATUTS

Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Polytechnique.